

République Française
Département : LOZERE
Arrondissement : Mende
LES SALCES - COMMUNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du jeudi 04 janvier 2024

Délibération N° DE_2024_004

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
7	6	6
Date de la convocation : 22/12/2023		
Pour	Contre	Abstention
6	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le quatre janvier deux mille vingt-quatre, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (MAIRIE), sous la présidence de Jean Louis VAYSSIER.

Présents : Jean Louis VAYSSIER, Charles DAUBAN, Alexandre GELY, Chloé PRIETO, Jean-Christophe DELPUECH, Yannick ROUX

Représentés :

Absents et Excusés : Gaëlle TICHIT

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Chloé PRIETO est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Extinction partielle de l'éclairage public

Le conseil municipal a approuvé le programme de sobriété et d'efficacité énergétique proposé par le SDEE et concernant des travaux de rénovation de l'éclairage public et la pose d'horloges le 22 juin 2023.

Pour finaliser les travaux les horloges doivent être réglées et pour des économies optimum la coupure nocturne doit être au moins de 6h.

Dans le but de réaliser des économies budgétaires et de limiter la consommation d'énergie il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur l'extinction possible de l'éclairage public durant 6h au milieu de la nuit.

Ces coupures seront réalisées sur toute la commune dès la mise en place des horloges par le SDEE qui les programmera. Les travaux devraient mettre en oeuvre cette décision dès le début d'année 2024.

Le conseil municipal, après concertation et délibération

Décide de procéder à l'extinction de l'éclairage public sur la totalité du territoire communal

de **24h à 6h durant l'heure d'été** (environ du 30 mars au 30 octobre)

de **23h à 6h durant l'heure d'hiver** (environ du 31 octobre au 29 mars)

Charge M. le maire de la mise en oeuvre de cette décision par arrêté municipal ainsi que la diffusion de l'information à l'ensemble de la population par affichage et via le bulletin municipal et le site internet.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures

Transmis en préfecture le 5/01/2024
Publié le 5/01/2024

Le Maire, Jean Louis VAYSSIER



pour copie conforme
Le président de séance
Jean Louis VAYSSIER



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyen" accessible par le site internet www.telerecours.fr